



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le
ID : 030-213003239-20230407-D2023_23-DE

DELIBERATION N° D2023_23

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 29 mars 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Claude SOLEIROL, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI

Représentés : Éric PRIVAT par Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Christian PRIVAT par Jean Pierre OZIL

Absents excusés : Éric PRIVAT, Christian PRIVAT, Loïc VOILLIOT,

Absent : Céline LINGERAT

est nommée secrétaire de séance : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 28 355.69 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 490 811.65€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -45 992.11 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 40 220.48 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 33 038.83 €

En recettes pour un montant de : 9 215.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 41 460.25 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 030-213003239-20230407-D2023_23-DE

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 41 460.25 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 489 571.88 €

Extrait certifié conforme,
Fait à MAIRIE DE SOUSTELLE, le 04/04/2023

Le Maire

Georges RIBOT

